

Commune de LES GRANGES GONTARDES (26290)

Arrêté préfectoral N° 2019351-0004 du 17 décembre 2019

## ENQUETE PUBLIQUE

relative à :

**UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU) au titre de la réglementation :**

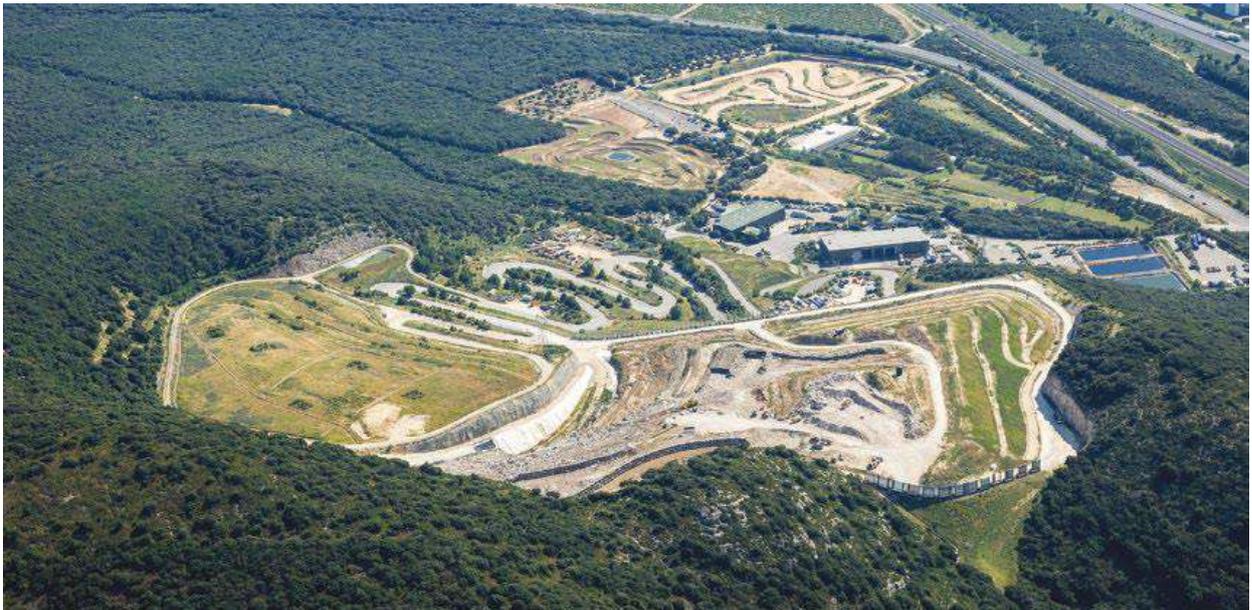
- **sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement AEU-ICPE**
  - **et les Installations, Travaux et Activités – AEU-IOTA**

en vue de la **demande d'autorisation d'extension, sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES, au lieu-dit "Bois des Mattes", de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ISDND, dite "LCJ3", contiguë à l'ISDND existante, située au lieu-dit Combe Jaillet – 26230 ROUSSAS,**

comprenant :

- **une autorisation d'exploiter** au titre de la réglementation sur les installations classées,
    - **une autorisation Loi sur l'eau**
    - **une autorisation de défrichement,**
  - **une installation de broyage, concassage, criblage...** soumise à enregistrement,
    - **l'institution de servitudes d'utilité publique** sur les communes de LES GRANGES GONTARDES et ROUSSAS
- présentée par la société COVED**

**et à une enquête publique préalable à déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU, de LES GRANGES-GONTARDES, dans le cadre de l'implantation de ce projet**



## DOCUMENT 3/3 ANNEXES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Documents diffusés à :

M. Le Préfet de la Drôme  
M. Le Président du TA de Grenoble  
Archives du Commissaire Enquêteur

Le 26/03/2020  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean BIZET

## ANNEXE 1 – Analyses rejets atmosphériques traitement des lixiviats (2 tableaux à la suite)

### Pièce 2 : Pièce technique– A 85510 /C

Les valeurs limites sont les suivantes :

	Concentration maximale mg/Nm <sup>3</sup>
CO	150
NOx	500
SO <sub>2</sub>	300
HF	5
HCl	50
Mercure + Cadmium + Thallium	0,05/métal 0,1 pour la somme
Arsenic + Sélénium + Tellure	1
Plomb	1
Métaux totaux	5
Poussières totales	40
Ammoniac	50
Composés organiques volatils non méthaniques	20
H <sub>2</sub> S	5

**Tableau 5 : Valeurs seuils des rejets atmosphériques de l'unité de traitement des lixiviats par évaporation**

Antea Group

COVED

Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » lieu-dit « La Combe Jaillet »  
Les Granges Gontardes (26)  
**Pièce 2 : Pièce technique– A 85510 /C**

Les résultats des dernières mesures sont présentés ci-après pour les années 2015 et 2016. Tous les paramètres sont inférieurs aux valeurs seuils et conforme à l'article 21.2.1 de l'arrêté préfectoral, du 26 juillet 2011.

COVED, usine de Roussas				
Evaporateur	Mesures du 19/10/2015			
Débit	53600 m <sup>3</sup> /h			
O <sub>2</sub>	20,93 % Vol.			
CO <sub>2</sub>	0,0 % Vol.			
Composés	Valeur limites d'émission	Mesures		C / NC
	Concentrations mg/m <sup>3</sup>	Concentrations mg/m <sup>3</sup>	Flux kg/h	
NOx (ég. NO <sub>2</sub> )	500	0,0	0,0	C
CO	150	0,0	0,0	C
COVNM (non méthaniques) ég. C	20	0,41	0,02	C
Poussières	40	0,13	0,01	C
Mercuré (Hg)	0,05	0,0	0,0	C
Cadmium (Cd)	0,05	0,0001	0,00001	C
Thallium (Tl)	0,05	0,0	0,0	C
Mercuré + Cadmium + Thallium	0,1	0,0001	0,00001	C
Arsenic + Sélénium + Tellure	1	0,0004	0,00003	C
Plomb (Pb)	1	0,003	0,0002	C
Métaux totaux	5	0,003	0,0002	C
HCl	50	0,40	0,02	C
SOx, exprimé en SO <sub>2</sub>	300	0,26	0,01	C
HF	5	0,0	0,0	C
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	50	1,64	0,09	C
H <sub>2</sub> S	5	0,0	0,0	C

COVED, usine de Roussas				
Evaporateur	Mesures du 22/12/2016			
Débit	72100 m <sup>3</sup> /h			
O <sub>2</sub>	20,95 % Vol.			
CO <sub>2</sub>	0,00 % Vol.			
Composés	Valeur limites d'émission	Mesures		C / NC
	Concentrations mg/m <sup>3</sup>	Concentrations mg/m <sup>3</sup>	Flux kg/h	
NOx (ég. NO <sub>2</sub> )	500	0,00	0,00	C
CO	150	2,00	0,14	C
COVNM (non méthaniques) ég. C	20	0,10	0,01	C
Poussières	40	0,11	0,01	C
Mercuré (Hg)	0,05	0,00	0,00	C
Cadmium (Cd)	0,05	0,0003	0,00002	C
Thallium (Tl)	0,05	0,00001	0,000001	C
Mercuré + Cadmium + Thallium	0,1	0,0003	0,00002	C
Arsenic + Sélénium + Tellure	1	0,0002	0,00001	C
Plomb (Pb)	1	0,005	0,0003	C
Métaux totaux (Hg, Cd, Tl, As, Se, Te, Pb)	5	0,005	0,0004	C
HCl	50	0,00	0,00	C
SOx, exprimé en SO <sub>2</sub>	300	0,50	0,04	C
HF	5	0,00	0,00	C
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	50	6,86	0,49	C
H <sub>2</sub> S	5	0,00	0,00	C

**Tableau 6 : Mesures de contrôle des rejets atmosphériques de l'unité de traitement des lixiviats par évaporation**

## ANNEXE 2 – Rejets de combustion

### Pièce 2 : Pièce technique– A 85510 /C

Les valeurs limites de rejet de combustion, définies à l'article 44.4.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2008 sont les suivantes :

Polluants	SO <sub>2</sub>	NOx	Poussières	COV non méthaniques	CO	Teneur en O <sub>2</sub> sur gaz sec
Valeurs limites d'émission en mg/m <sup>3</sup>	Pas de VLE	525	150	50	1200	5 %

**Tableau 9 : Valeurs seuils de rejet atmosphériques de combustion**

Les derniers résultats des analyses, réalisé le 26 et 27 janvier 2016 sont conformes à l'article 44.4.3 de l'arrêté du 22 février 2008 et au seuil réglementaire de l'AM du 15/02/2016 :

Emissions dans l'atmosphère	Unités	AP 22/02/18	Conformité seuil réglementaire AM 15/02/2016	Moteur 1	Moteur 2
CO à 5 % de O <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	1200	-	768	772
CO à 11% de O <sub>2</sub>	Mg/Nm <sup>3</sup>	-	150	-	-
COVNM	mgC/Nm <sup>3</sup>	50	-	10,4	44,8
SO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	400	300	0,37	0,22
NOX	mgNO <sub>2</sub> /Nm <sup>3</sup>	525	-	483	466
Poussières > 0,7 µm	mg/Nm <sup>3</sup>	150	-	1,02	0,44

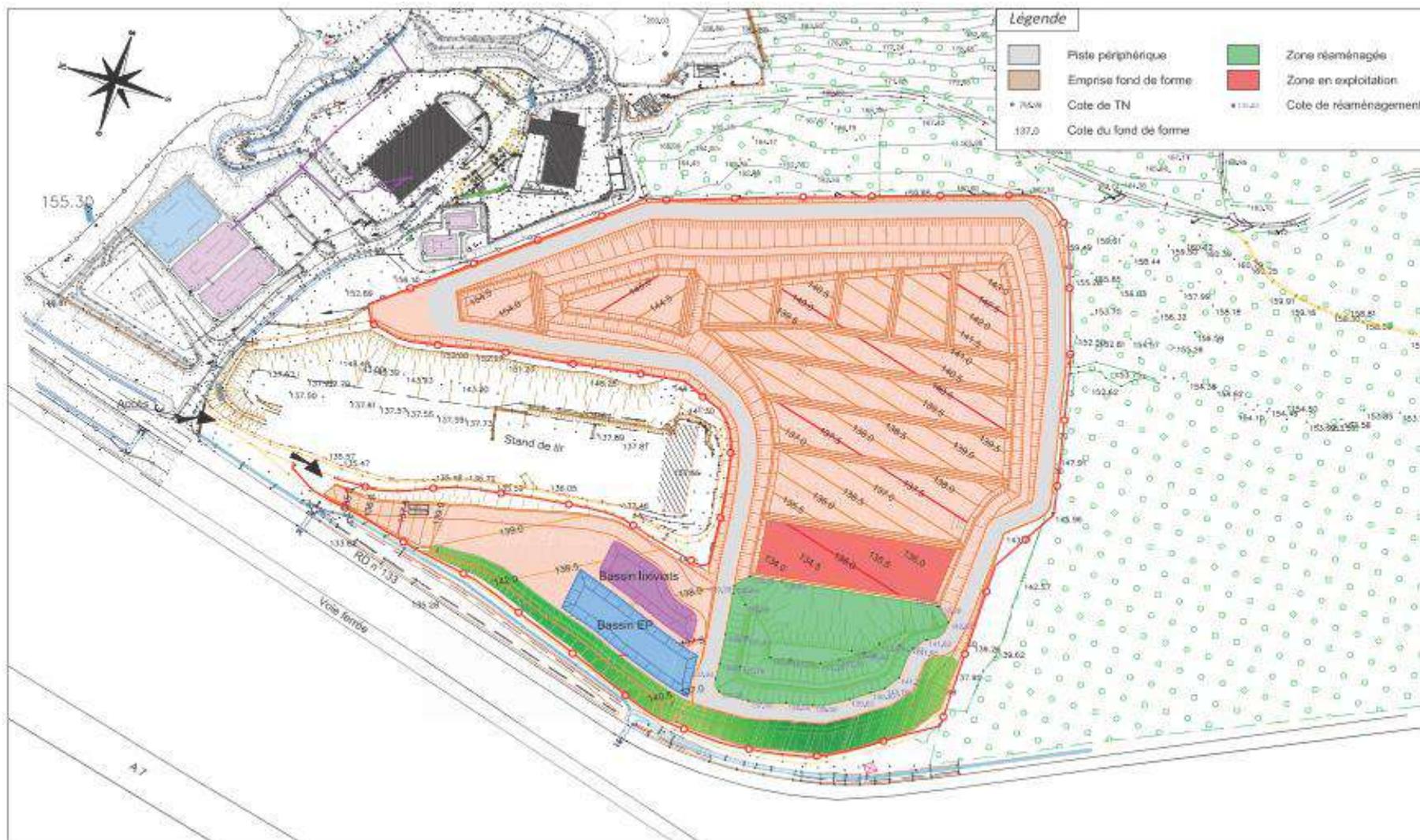
**Tableau 10 : Résultat des contrôles – 2016**

#### 4.4.7. Analyse des rejets de la torchère

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016, « Les équipements de destruction du biogaz sont contrôlés par un laboratoire agréé annuellement ou après 4 500 heures de fonctionnement si ces installations fonctionnent moins de 4 500 heures par an. Ils sont conçus de manière à assurer que les gaz de combustion soient portés à 900 °C pendant au moins 0,3 seconde. Ils sont munis des dispositifs de mesure en continu de cette température. »

Dans le cadre de l'exploitation des es mesures sont réalisées dans des conditions iso cinétiques. Les résultats de mesures sont rapportés aux conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire 273°K, pour une pression de 101,3 KPa, avec une teneur en oxygène de 11% sur gaz sec ».

Pour exemple, les résultats des dernières analyses sont conformes à l'article 22.4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 et aux seuils réglementaires de l'arrêté ministériel du 15/02/2016.



**ANNEXE 3 – 2 Ex de plans de phasage**  
(subdivision du casier 1 en bas en vert)



## ANNEXE 4 – Synthèse des enjeux environnementaux à l'état initial (3 tableaux à la suite)

Thèmes environnementaux	Explication de l'enjeu	Enjeux
Environnement physique	<p><b>Topographie</b></p> <p>Le secteur d'étude est situé dans la vallée du Rhône, au pied des reliefs calcaires, à environ 4,5 kms à l'est du défilé de Donzère qui forme un couloir d'étranglement du Rhône. Le projet est situé sur une terrasse, au pied du massif calcaire du Moulon entre les cotes 165 m NF et 135 m NGF. Les premières basses terrasses du Rhône sont situées à la cote 55 - 60 m NGF, à plus de 3,5 kms à l'ouest et avec le lit du Rhône à plus de 4,5 kms à l'ouest.</p>	Sans objet
	<p><b>Géologie et hydrogéologie</b></p> <p><u>Géologie</u></p> <p>L'installation de stockage actuelle est implantée sur un massif de calcaire à faciès urgonien qui forme les collines du Moulon.</p> <p>L'emprise projetée est implantée au droit des formations dépôts fluvo-glaciaires et de colluvions, sablo-graveleux à matrice limoneuse, du quaternaire.</p> <p>Les calcaires urgoniens durs, fracturés et karstifiés sont datés du Crétacé inférieur. Leur épaisseur peut dépasser 200 m. Au droit de l'installation actuelle, le pendage des couches est faible : 15 à 20° vers le sud-ouest. Sur le plateau du bois de Mattes, les formations quaternaires sont sablo-graveleuses à matrice limoneuse. Elles ont été exploitées en carrière à l'emplacement du terrain de cross.</p> <p>Le projet est implanté au droit de formations quaternaire et tertiaire, qui viennent en recouvrement du substratum calcaire, constitué par les calcaires urgoniens.</p> <p>Les formations géologiques du quaternaire et du tertiaire présentent une faible perméabilité, inférieure à 5,0 10<sup>-7</sup> m/s, (sur un total de 12 essais répartis dans les différents horizons lithologiques reconnus).</p> <p>Ces formations d'une épaisseur variable, au droit du projet, sont continues. Elles sont constituées de bas en haut, au droit du projet par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sols marneux raides ou de conglomérats à matrice limono-argileuse, sur 16 m à plus de 35 m d'épaisseur ;</li> <li>• des dépôts fluvo-glaciaires et colluvions meubles sablo-graveleuses avec galets à matrice sablo-limoneuses, sur une épaisseur maximale de 14 m.</li> </ul> <p><u>Hydrogéologie</u></p> <p>D'un point de vue hydrogéologique, au droit du projet, les reconnaissances préliminaires démontrent l'absence de nappe au sein des formations de recouvrement du calcaire au droit du projet. Ceci n'exclut pas des circulations d'eau diffuses drainées par des horizons plus sableux ou graveleux. Le sens d'écoulement est alors orienté vers le Rhône (ouest/Sud-ouest).</p> <p>Les formations du quaternaire et du tertiaire, sont localement le siège d'écoulement constitués par des circulations d'eau diffuses drainés par des horizons plus sableux et peuvent donner lieu, au contact des horizons moins perméable à des venues d'eau.</p> <p>Ces circulations d'eau dans les formations quaternaires et tertiaire ne constituent pas une nappe continue, comme en témoigne la très forte variabilité des niveaux d'eau mesurés dans les piézomètres au droit du projet. Ces circulations d'eau sont indépendantes de l'aquifère karstique présente dans les calcaires urgoniens, dont le niveau piézométrique au droit de l'ISDND actuelle est à la cote 90 m NGF. En effet, la nature peu perméable des formations quaternaire et tertiaire ne permet pas la mise en relation de ces écoulements avec l'aquifère karstique des calcaires urgoniens et constitue une protection vis-à-vis de cette aquifère profond.</p> <p>L'aquifère principal du secteur d'étude est la nappe alluviale du Rhône (alluvions récentes). Les dépôts fluvo-glaciaires de la moyenne terrasse du Rhône que l'on rencontre entre la plaine alluviale et le site, entre les cotes 70 et 130 m IGN, constituent un aquifère, « perché », présentant des perméabilités, à la fois plus faible et plus hétérogènes que les alluvions récentes. Les calcaires urgoniens constituent également un aquifère du fait de leur fracturation et karstification.</p> <p>Le projet n'empiète sur aucun captage AEP. Les plus proches captages d'AEP se trouvent à une distance d'environ 3 kms du site projeté, il s'agit des captages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Jas des seigneurs - 3 » au Sud du site sur la commune des Granges Gontardes, qui exploite les formations de la moyenne terrasse datant du Riss (Fv)</li> <li>• « Buissières alias Montchamp » au Nord du site sur la commune de Malstavernne, qui exploite les calcaires de l'urgonien.</li> </ul>	Modéré
	<p><b>Hydrographie, hydrologie, qualité des eaux et hydrobiologie</b></p> <p>Le secteur d'étude appartient au bassin versant du Rhône. Le Rhône collecte toutes les eaux de surface du secteur. Deux canaux de dérivation « Montélimar » et « Donzère-Mondragon », appelés RCC (Rhône Court-Circuité) perturbent l'écoulement naturel des affluents de la rive gauche qui ne rejoignent plus directement le Rhône : Roubion, Jabron, Berre et Lez.</p> <p>Au droit du projet, les eaux de ruissellement suivent la pente naturelle des terrains en direction de l'Ouest. Des fossés en béton, permettent de collecter les eaux de ruissellement au niveau de la D133. Des dalots permettent d'assurer la transparence hydraulique. Les eaux de ruissellement traversent successivement la D133 et la ligne LGV avant de rejoindre un fossé naturel avec une zone d'infiltration entre l'autoroute et la LGV.</p> <p>Aucune station hydrométrique n'existe au droit du projet. Le bassin versant desservi est de l'ordre de 0,27 km<sup>2</sup></p> <p>Aucun contrat de milieu, ni aucun SAGE ne concerne les cours d'eau à proximité du site. Aucun prélèvement dans les eaux de surface que ce soit pour l'alimentation en eau potable ou d'autres usages ne concerne le site. Le projet est situé en dehors des zones inondables. La sensibilité liée à une inondation par remontée de nappe est considérée comme très faible à inexistante</p> <p>L'enjeu concernant l'hydrographie est considéré comme faible</p>	Faible

Thèmes environnementaux	Explication de l'enjeu		Enjeux
	Climat	La station météorologique la plus représentative du site est la station Météo France « Montélimar ». Les conditions climatiques sont de type méditerranéennes : sécheresse relative avec des températures assez chaudes en été et tempérées par la proximité de la mer en hiver. La ventosité est marquée avec un vent dominant de direction « Nord », le Mistral.	Faible
	Air/ odeurs	Aucune station du réseau de surveillance ne permet de caractériser la qualité de l'air au droit de la zone d'étude. L'ISDND actuelle dispose de 2 sources de rejet atmosphérique canalisées existantes (torchère et unité de valorisation) ainsi que de sources diffuses de gaz, (casier en cours d'exploitation, ainsi qu'une faible partie du biogaz, émanations diffuses sur les des anciens sites de stockage de déchets, malgré la présence d'un réseau de captage et collecte des biogaz), gaz d'échappement lié à la circulation des engins lors de travaux, émissions particulaire de poussières liés à la circulation des engins. Aucune mission de suivi des retombées de poussières n'est réalisée dans le cadre de l'ISDND actuellement autorisée. L'état initial du site en termes d'odeurs n'est pas caractérisé à ce jour. Les émissions d'odeurs sont potentiellement liées à la présence de l'ISDND actuellement autorisée. L'arrêt d'autorisation n'impose pas de suivi des émissions olfactives. L'enjeu lié à la qualité de l'air et les odeurs est jugé comme faible.	Faible
	Ambiance sonore et vibrations	L'environnement acoustique au droit du site est caractérisé par la présence d'une ambiance sonore marquée par l'ISDND actuellement autorisée, et plus particulièrement par la présence d'un réseau routier et ferroviaire (ligne TGV, A7). Le site projeté est actuellement occupé par une activité de moto cross. L'environnement du site n'est pas à l'origine de vibration. L'enjeu concernant les émissions sonores est jugé comme très faible compte tenu de l'éloignement de l'habitat proche et de l'environnement sonore. Pas d'enjeu concernant les vibrations (l'ISDND ne génère pas de vibration).	Très faible
Paysage	Perception paysagère	Le secteur d'étude est situé dans la vallée du Rhône, au pied des reliefs calcaires, à environ 4,5 kms à l'est du défilé de Donzère qui forme un couloir d'étranglement du Rhône. Le projet est situé au pied du relief calcaire du Moulon entre les cotes 165 m NGF et 135 m NGF. Les premières basses terrasses du Rhône sont situées à la cote 55 - 60 m NGF, à plus de 3,5 kms à l'ouest et avec le lit du Rhône à plus de 4,5 kms à l'ouest. D'après l'atlas paysager de la DREAL Rhône-Alpes, le secteur projeté appartient à la famille paysagère « Paysages marqués par de grands équipements », et plus précisément à l'unité paysagère « Vallée du Rhône en aval de Loriol ». L'enjeu paysager est jugé comme modéré, compte tenu des mutations du paysage et de la présence d'infrastructures de transport (RN7, A7, LGV) et de la présence d'activités humaines marquant le secteur d'étude.	Modéré
Environnement naturel	Zones protégées et ou inventoriés	Le projet est situé, pour partie sur la ZNIEFF de type 1 n°26000018 « Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes » et en limite de l'APPB n°FR3800738 nommé « Roussas ». Les sites Natura 2000 sont situés à plus de 4 kms du projet. Les zones humides les plus proches sont distantes de plus de 1,4 kms pour la plus proche. Le projet n'est concerné par aucun autre périmètre.	Faible
	Faune, flore, habitat	De manière générale, la valeur écologique globale reprend la valeur floristique ou faunistique la plus forte ainsi que l'enjeu des trames verte et bleue. Au final, ces données permettent d'une part d'évaluer synthétiquement les milieux selon un gradient de valeur (nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort). Parmi les 12 habitats répertoriés : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 est jugé avec un enjeu de conservation nul : bassin</li> <li>5 sont jugés avec un enjeu de conservation faible : surface artificielles, bosquet de chêne vert, clairière forestière, fourrée à Spartium junceum, plantation de chêne vert</li> <li>6 sont jugés avec un enjeu de conservation modéré boisement replanté de chêne vert et fourré à Spartium junceum (avec présence de l'Alouette lulu et autres passereaux, ainsi que zone de chasse du Grand Murin), Forêt mature de chêne vert (habitat d'intérêt communautaire), haie / bosquet de chêne vert (habitat présentant une grande diversité d'espèces floristiques intéressante et zone de chasse du murin), matorral arborescent de chêne vert, garrigue supra méditerranéenne, prairie sèche thermophile et friche herbacée avec présence de l'Alouette lulu</li> </ul>	Faible à Modéré
	Occupation des sols / habitat proche / accès	Les terrains concernés par le projet sont actuellement occupés par un circuit de moto-cross. Le projet en termes d'occupation du sol est contigu avec un stand de tir et l'emprise autorisée de l'ISDND (Combe Jaillot 1 et 2). L'occupation du sol autour du projet est principalement dominée par des forêts mélangées sur le relief. Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate (moins de 200 m) des limites du projet. L'habitation la plus proche est située à 500 m au Sud-Est des limites du projet. L'autoroute A7, passe à 600 mètres à l'ouest du site. La ligne ferroviaire TGV passe à environ 100 m à l'ouest de l'emprise projetée. Le site aéroportuaire le plus proche du site projeté est l'aérodrome de Pierrelatte situé à environ 6,5 km au Sud. La D133 longe l'emprise du projet.	Très faible
	Agriculture	Le secteur d'étude est marqué par les activités agricoles et viticoles. Il convient de noter la présence de plusieurs domaines viticoles sur la commune concernée par le projet et les communes limitrophes. Le site projeté n'est pas directement implanté en bordure de terrains viticoles. Les terrains viticoles les plus proches sont situés sur la combe des Chirouzes, à l'ouest, de l'autre côté de la D133 à environ 50 m des limites du projet. Aucun élevage n'est situé à proximité immédiate du site projeté. L'enjeu est jugé faible compte tenu de la présence d'une ISDND existante actuellement autorisée.	Faible
	Tourisme et loisirs	Le tourisme se développe avec une fréquentation touristique liée au patrimoine architectural des villages et au paysage et au tourisme œnologique dans le secteur d'étude. Il convient de noter sur la commune des Granges-Gontardes et sur les communes limitrophes la présence d'hôtel restaurant et de chambres d'hôtes.	Faible

Thèmes environnementaux	Explication de l'enjeu	Enjeux
Environnement humain	<p>Il n'y a pas de lieu touristique à proximité immédiate du projet. On note la présence des activités suivantes, induisant une fréquentation de loisirs, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le circuit de moto cross, sur l'emprise du projet,</li> <li>Le centre de tir sportif, contigu à l'emprise du projet,</li> <li>Le GRA29 de Viviers à Dieulefit à 1 km à l'est.</li> </ul> <p>L'enjeu est jugé faible compte tenu de la présence d'une ISOND existante actuellement autorisée.</p>	
Activités Industrielles	<p>L'enjeu concernant les activités économiques et industrielles est jugé très faible. Aucun site SEVESO n'est présent sur les communes des Granges Gontardes, Donzère, Malataverne et Roussas. Les ICPE les plus proches du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ISOND de Combe Jaillet, sur la commune de Roussas au lieu-dit « Combe Jaillet », contigu au site projeté,</li> <li>La carrière « Granulats de la Drôme » au lieu-dit « Le Moulon », sur la commune de Roussas, à 800 m à l'est du site,</li> <li>La carrière « Granulats du Midi » au lieu-dit « Les Badaffres », sur la commune des Granges Gontardes, à plus de 2,5 kms au nord du site projeté,</li> <li>La carrière et ISOND de Sita Mos, au lieu-dit « Combe Blard » sur la commune de Donzère, à plus de 1,5 kms au sud du site projeté,</li> <li>Les ICPE situées dans la zone d'activités des « Eliennes », à environ 300 m à l'ouest.</li> </ul>	Très faible
Biens et patrimoine culturel, archéologie	<p>Aucune ZPPAUP n'est présente sur les communes de Granges Gontardes, Roussas, Malataverne et Donzère. Aucun site classé n'est présent sur les communes de Granges Gontardes, Roussas, Malataverne et Donzère. Aucun site inscrit n'est présent sur les communes de Granges Gontardes, Roussas et Malataverne. La commune de Donzère dispose de 2 sites inscrits, « les remparts du château de Donzère et leurs abords » (16 octobre 1947) et « le robinet du défilé de Donzère » (22 mars 1948), situés à plus de 3 km à l'Ouest du site projeté.</p> <p>Aucun périmètre de protection lié à l'un de ces monuments historiques ne concerne le site projeté. Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques sur les communes de Granges Gontardes et de Malataverne. Le site projeté n'est concerné par aucune contrainte afférente aux sites inscrits/classés/monuments historiques (périmètre de protection de 500 m).</p> <p>Le site projeté est sur l'emprise de ces deux entités archéologiques. La DRAC pourra être amenée à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ces réalisations pourront comprendre la réalisation de diagnostic archéologique.</p>	Moderé
Accès	<p>L'accès par le réseau routier s'effectue : Au Sud en empruntant la route nationale n°7, puis la D133, qui longe l'emprise du projet et au Nord en empruntant depuis la route nationale n°7, la D641 puis la D133. L'accès au site projeté est commun avec celui de l'ISOND actuellement autorisée.</p>	Très faible
Urbanisme, Servitudes / Risques naturels et technologiques	<p>Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune des Granges-Gontardes, en date du 11 septembre 2018.</p> <p>La zone U1, fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, avec enquête publique unique, pour permettre l'implantation d'un projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISOND) dite « LCJ3 » au lieu-dit « La Combe Jaillet ».</p> <p>Aucune servitude d'utilité publique n'entrave le projet. Aucune servitude liée à la présence d'ouvrages de transport d'électricité, de gaz ou de télécommunication n'entrave le projet. Aucune servitude liée à la proximité d'infrastructure linéaire de transport n'entrave le projet. Aucune servitude liée au transport aérien n'entrave le projet. L'ISOND de Combe Jaillet 1, précédemment exploité, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/01/2011 instaurant une servitude d'utilité publique post exploitation.</p> <p>L'emprise du projet est occupée par un terrain de moto cross et auto cross. La réglementation qui s'applique est celles de terrains réservés aux sports motorisés, qui impose que le site soit éloigné de toute habitation et en dehors d'une zone écologique sensible. Il n'y a de contrainte associée à la présence d'un terrain de moto cross et auto cross, empêchant la réalisation du projet. Aucune servitude ou contrainte relative à la présence du stand de tir n'affecte le projet.</p> <p>Des procédures adaptées de modification du statut des chemins en fonction des usages seront nécessaire pour régulariser la situation des chemins au droit de l'emprise projetée.</p> <p>Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et technologiques (PPRT) ne concerne la commune des Granges Gontardes.</p>	Faible

## ANNEXE 5 – Comparaison Mise en œuvre du Projet / Projet non réalisé (2 tableaux à la suite)

COVED  
 Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
 Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillet »  
 Les Granges Gontardes (26)  
**Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C**

Domaine de l'environnement	" Scénario de référence "	Projet non réalisé
Eaux de surface	<p>Les eaux ruissellement internes seront collectées et stockées dans des bassins avant rejet dans le milieu naturel afin de ne pas perturber les écoulements naturels. Ces rejets n'engendreront donc pas d'impact notable sur la qualité des eaux superficielles. Des fossés extérieurs assureront l'indépendance hydraulique du site. Les eaux de ruissellement interne seront déviées</p> <p>Le dimensionnement de ces réseaux et les points de rejet de part, leur implantation et les principes de traitement retenus ne génèrent pas d'impact qualitatif et quantitatifs.</p>	<p>En cas de non réalisation du projet, le site ne sera pas construit et les aménagements relatifs au réseau de collecte des eaux ruissellement interne et externe ne seront pas mis en place. Le réseau hydraulique demeurera identique à la situation actuelle.</p> <p>Si le projet n'est pas mis en œuvre, les points de rejets aqueux liés aux eaux pluviales internes et externes du projet ne seront pas créés.</p> <p>Pour autant, le dimensionnement de ces réseaux et les points de rejet de par leur implantation et les principes de traitement retenus ne génèrent pas d'impact qualitatif et quantitatifs.</p>
Sol et sous-sol	<p>De façon à prévenir toute infiltration dans les sols et le sous-sol et de maîtriser l'impact du site, les dispositions suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étanchéité de la zone de stockage, principe de double barrière de sécurité,</li> <li>• Capacités de stockage et de traitement des lixiviats,</li> <li>• Stockage des produits d'entretien sur rétention,</li> <li>• Aire de travail étanche.</li> </ul> <p>Dans le cadre du suivi environnemental, le site disposera d'un réseau de contrôle des eaux souterraines. Suite au projet, la qualité des eaux souterraines ne sera pas modifiée. Les mesures de prévention et de protection envisagées permettront de prévenir toute infiltration dans les sols et le sous-sol et de maîtriser l'impact du site.</p>	<p>En cas de non réalisation du projet, le site ne sera pas construit et les aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines resteront identiques à la situation actuelle.</p> <p>Toutefois, en cas de non réalisation du projet, l'évolution de l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux souterraines sera similaire à celle pouvant avoir lieu avec la mise en œuvre du projet. En effet, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines étant donné les mesures envisagées.</p>

Antea Group

COVED  
 Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
 Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillot »  
 Les Granges Gontardes (26)  
**Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C**

Domaine de l'environnement	" Scénario de référence "	Projet non réalisé
La qualité de l'air via les rejets atmosphériques et trafic routier	<p>Les rejets atmosphériques liés au projet auront pour origine les sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• circulation des engins et camions,</li> <li>• manipulation des déchets,</li> <li>• biogaz diffus,</li> <li>• rejet des unités de valorisation/destruction du biogaz</li> </ul> <p>Les émissions atmosphériques seront conformes aux seuils réglementaires imposées et n'auront pas d'impact notable sur l'environnement. En cas de réalisation du projet, le trafic routier augmentera de manière temporaire sur une courte durée entre le début d'exploitation du projet (phase travaux) et la fin d'activité du site de Combe Jaillot 2 en fin 2021 cette augmentation est faible et serait peut ressentie.</p>	<p>Si le projet n'est pas mis en œuvre, les rejets atmosphériques projetés ne seront pas créés et la situation actuelle serait inchangée.</p> <p>Toutefois, en cas de non réalisation du projet, la qualité de l'air ambiant sera similaire à celle pouvant avoir lieu avec la mise en œuvre du projet. En effet, le projet n'engendrera que des rejets atmosphériques maîtrisés et contrôlés, conformes aux seuils réglementaires.</p>
Les odeurs	<p>Suite au projet, les principales sources d'odeur du site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rejets des unités de valorisation/destruction du biogaz</li> <li>• Les émissions de biogaz diffus,</li> <li>• Le bassin de lixiviats.</li> </ul> <p>Etant donné l'éloignement des habitations, le projet n'aura pas d'impact notable sur les populations environnantes en termes de nuisances odorantes.</p>	<p>Si le projet n'est pas mis en œuvre, les sources potentielles d'odeurs projetés ne seront pas créées et la situation actuelle serait inchangée.</p> <p>Toutefois, en cas de non réalisation du projet, les nuisances odorantes au niveau des population sera similaire à celle pouvant avoir lieu avec la mise en œuvre du projet. En effet, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances odorantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâche anti-odeur</li> <li>• Dispositif d'aspersion anti-odeur</li> <li>• Mode de fonctionnement en bioréacteur avec couverture définitive sur chaque zone d'exploitation sous 24 mois</li> </ul>
Faune/flore	<p>Les impacts résiduels du projet après mise en place des mesures d'évitement et de réduction sont jugés faibles à très faibles.</p>	<p>La non réalisation du projet permettrait de conserver l'emprise projetée sans changement. Cependant les habitats présents sont perturbés par l'activité de moto cross sur laquelle une grande partie de l'emprise du projet est implantée</p>
Paysage / Occupation du sol (activité anthropiques)	<p>Le projet ne génère pas d'impact et d'enjeux supplémentaires sur le plan du paysage. Il tend même à réduire l'impact visuel, d'une part des terrains de loisirs sportifs sur lesquels il s'implante, et d'autre part des installations de l'ISDND de Combe Jaillot qu'il masquera depuis le sud.</p> <p>Le projet conduit à la suppression de l'activité de moto cross au droit du site. COVED entreprend des démarches pour proposer des solutions de substitution pour ré implanter l'activité de moto cross</p>	<p>Si le projet n'est pas réalisé, le site ne sera pas construit et l'aspect paysager actuel serait conservé.</p> <p>L'activité moto cross pourra être conservé si le projet n'est pas réalisé mais ce scénario ne permettra pas la poursuite de l'activité de traitement et de valorisation du pôle déchets de Combe Jaillot et le condamne à terme à l'horizon fin 2021 générant une problématique locale pour la gestion des déchets et le maintien des emplois.</p>

## ANNEXE 6 – Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction (4 tableaux à la suite)

COVED  
 Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
 Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillot »  
 Les Granges Gontardes (26)  
**Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C**

Nom français	ELC	Type d'impact brut	Surface impactée avant mesures (en ha)	Impact brut global avant mesures	Evitement / réduction	Surface résiduelle impactée	Impact résiduel global
		talus des casiers d'exploitation			rehausse du dôme de déchets		
<b>Trame verte et bleue</b>							
Pas de corridor identifié mais zone de déplacement diffus de la faune Réservoir de biodiversité en bordure Est et Nord du site	Très faible	Modification locale des continuités de déplacement par la pose de clôture sur le site	-	Très faible	R3 : Aménagement des bassins de stockage des lixiviats et de rétention des eaux pluviales R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	-	Très faible
<b>Mammifères</b>							
Grand Murin	Modéré	Destruction d'habitat d'alimentation	4,18 ha déboisé 8,58 ha de milieux ouverts (dont 6,84 de milieux très anthropisés)	Très faible	R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	Très faible
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ		R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets	NQ	
		Risque de destruction d'individus	-		R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	
		Destruction d'arbres gîtes potentiels	11 arbres gîtes potentiels		-	11 arbres gîtes potentiels	
		Modification des axes de déplacement	-		R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	-	
Murin de Daubenton Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi	Faible	Destruction d'habitat d'alimentation		Très faible	R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	Très faible
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ		R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets	NQ	
		Risque de destruction d'individus	-		R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	
		Destruction d'arbres gîtes	11 arbres gîtes		-	11 arbres	

Antea Group

COVED

Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
 Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillot »  
 Les Granges Gontardes (26)

**Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 / C**

Nom français	ELC	Type d'impact brut	Surface impactée avant mesures (en ha)	Impact brut global avant mesures	Evitement / réduction	Surface résiduelle impactée	Impact résiduel global
		potentiels	potentiels			gîtes potentiels	
		Modification des axes de déplacement	-		R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	-	
<b>Oiseaux</b>							
Alouette lulu	Modéré	Risque de destruction d'individus (œufs ou oisillons)	-	Faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	Très faible
		Destruction d'habitat d'espèce	1,74 ha (milieux ouverts)		R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ	Positif	R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets	-	
		Dérangement	-	Faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	
Buse variable Milan noir	Faible	Destruction d'habitat d'espèce	-	Très faible	R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	-	Très faible
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ		R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets	-	
Pie bavarde Moineau domestique	Faible	Risque de destruction d'individus (œufs ou oisillons)	-	Très faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	Très faible
		Destruction d'habitat d'espèce	4,18 ha (boisements)		R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ	Positif	R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets	-	
		Dérangement	-	Très faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	
Bruant ortolan	Modéré	Risque de destruction d'individus (œufs ou oisillons)	-	Très faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	Très faible
		Destruction d'habitat d'espèce	1,74 ha (milieux ouverts)		R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ	Positif	R4 : Intégration écologique des digues de	-	

Antea Group

COVED

Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
 Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillet »  
 Les Granges Gontardes (26)

**Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C**

Nom français	ELC	Type d'impact brut	Surface impactée avant mesures (en ha)	Impact brut global avant mesures	Evitement / réduction	Surface résiduelle impactée	Impact résiduel global
		Dérangement	-	Très faible	rehausse du dôme de déchets R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	
Fauvette pitchou	Faible	Risque de destruction d'individus (œufs ou oisillons)	-	align="center">Très faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	align="center">Très faible
		Destruction d'habitat d'espèce			R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ	Positif	R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets		
		Dérangement	-	Très faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	
<b>Reptiles</b>							
Lézard des murailles Lézard vert Couleuvre d'Esculape Vipère aspic	align="center">Très faible à faible	Risque de destruction d'individus	-	align="center">Faible	R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	align="center">Très faible
		Destruction d'habitat d'espèce	7,81 ha dont 6,84 ha de milieux très artificialisés		R5 : Aménagement du talus en bordure Ouest du site d'enfouissement	NQ	
		Reconstitution d'habitats ouverts	NQ		R4 : Intégration écologique des digues de rehausse du dôme de déchets		
		Dérangement	-		R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-	

**Tableau 49 : Synthèse des impacts résiduels et des mesures ERC**

## ANNEXE 7 - Synthèse des impacts et mesures ERC (5 tableaux à la suite)

Antea Group

COVED  
Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillot »  
Les Granges Gontardes (26)  
Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C

Thème	EFFETS / IMPACTS						MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT ACCEPTABLE POUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE COMPENSATION
	Description	Positif / Négatif	direct	indirect	temporaire	permanent	Description des dispositions	Description	Qualification / quantification	Qualification / quantification	Description
Milieu Physique	Sol sous sol	- Projet d'un nouveau casier implanté sur les formations quaternaires : caractérisation géotechniques, stabilité géotechnique, - Risque de contamination par des lixiviats et risques de pollution accidentelle.	N	x	x		<p><b>Stabilité géotechnique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance géotechnique avec des sondages destructifs et carottés et des sondages (3 sondages destructifs, 3 sondages carottés, 12 essais de perméabilité NFX30-423, 5 sondages équipés en piézomètre, 6 sondages à la pelle mécanique et 4 essais identification des paramètres géotechniques)</li> <li>Etude de stabilité du projet selon le profil le plus défavorable (hypothèse conservatoire), à l'aide du logiciel TALREN, en prenant en considération les caractéristiques géo-mécaniques intrinsèques des déchets (densité, cohésion, angle de frottement), pour les profils en déblais et élévation</li> <li>Etude d'équivalence de la BSP en flanc</li> </ul> <p><b>Stabilité – conception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude technique de conception intégrant des reconnaissances géotechniques préliminaires, une évaluation des profils de stabilité, une étude d'équivalence de la BSP et une évaluation des tassements,</li> <li>Dôme avec cote finale à 180 m NGF</li> <li>Profil type stabilité en déblais de terrassement du fond de forme à savoir : Pente en 2H/1V, avec hauteur maximum de 10 m et largeur des risbermes de 4 m,</li> <li>Profil type de stabilité du modelé : Pente en 3H/2V, avec hauteur maximum de 10 m et largeur des risbermes de 6 m, et digue de rehausse pour les 2 risbermes inférieures en matériaux de déblais (hauteur 10 m et talus en 3H/2V)</li> </ul> <p><b>Risques potentiels de contamination par des lixiviats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstitution de la barrière passive avec 1m de matériaux fins de perméabilité inférieure ou égale à <math>1.10^{-9}</math> m/s, remontée sur 2m à la base des talus, reconstitué avec des matériaux d'apport et/ou du site</li> <li>Mise en place d'une barrière active conformément à l'arrêté ministériel,</li> <li>Contrôles de mise en place de la barrière passive et active,</li> <li>Limitation de la production de lixiviats par une couverture, 6 mois au plus tard après fin de la zone en exploitation (durée d'exploitation limitée à 24 mois en mode bio réacteur)</li> <li>Bassin de lixiviats étanche conforme à l'article 11 de l'AM du 15/02/2016 (barrière de sécurité passive <math>k &lt; 10^{-9}</math> m/s sur 0,50 m ou tout dispositif équivalent surmontée d'une géo membrane) dimensionné selon une pluie décennale de 15 j consécutifs;</li> <li>Unité de traitement des lixiviats par évapo concentration sous vide</li> </ul> <p><b>Risques potentiels de pollution accidentelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des matériels modernes et adaptés et un entretien régulier,</li> <li>La mise en place des produits dangereux dans des caissons fermés (armoires) équipés de capacité de rétention,</li> <li>La mise à disposition permanente pour le personnel de produits type absorbant, en cas de déversements accidentels sur le sol,</li> <li>Des séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement interne</li> <li>Une aire de ravitaillement en hydrocarbures étanche et en rétention,</li> </ul>	Réduction satisfaisante de l'impact / respect des critères d'équivalence	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune

Antea Group

COVED  
 Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
 Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillot »  
 Les Granges Gontardes (26)  
 Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C

Thème	EFFETS / IMPACTS						MESURES DE SUPPRESSION. DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT ACCEPTABLE POUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE COMPENSATION	
	Description	Positif / Néatif	direct	indirect	temporaire	permanent	Qualification / quantification	Description des dispositions	Description	Qualification / quantification	Qualification / quantification	Description
Eaux souterraines	- Protection des eaux souterraines - Risque de fuite de lixiviats soit en fond de casier, soit du réseau de collecte ou de stockage, - Risque de débordement du bassin de stockage des lixiviats, - Risque de déversement accidentel de substances utilisées sur le site (pertes de carburant ou d'huile) dans une zone non aménagée.	N	x		x		Faible	reliée à un séparateur à hydrocarbures  <ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions pour gestion des éventuelles venues d'eau souterraine (collecte, drainage et contrôle avant rejet)</li> <li>Idem « sol et sous-sol » risques de pollution accidentelle + contamination des lixiviats</li> <li>Maintien du réseau de surveillance des eaux souterraines en l'état</li> <li>Réseau de suivi piézométrique (1 amont + 2 aval)</li> <li>Programme analytique d'analyses physico chimiques trimestrielles et annuelles sur les paramètres de l'AM du 14/01/2005 et l'AM du 15/02/2016.</li> </ul>	Suivi des eaux souterraines maintenu selon le dispositif avec 3 piézomètres et suivi physico-chimiques (en fréquence et paramètre)	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
	- Aucun prélèvement dans le réseau hydrographique, - Risque d'entraînement de matière en suspension, - Risque de déversement accidentel d'un camion hors casier, - Risque de débordement, par non maîtrise des eaux de pluie d'un casier ou des bassins de lixiviats, - Risque de déversement accidentel de substances utilisées sur le site (fuites accidentelles d'hydrocarbures ou d'huile des engins de chantier et camions, pertes de carburant ou d'huile) dans une zone non aménagée, - Risque de rupture de canalisation, étanchéité des raccords, - Risque de mauvais fonctionnement de la station de traitement des lixiviats.	N	x		x		Faible	<b>Gestion des eaux ruissellement interne et externe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion indépendante des eaux de ruissellement extérieures (ERE) par un système de fossés périphériques dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale (art 14 AM du 15 02 2016)</li> <li>Un bassin pluvial des eaux interne (ERI) dimensionné pour collecter et tamponner une pluie décennale, d'un volume utile minimal de 6 450 m<sup>3</sup> (bassin étanche et muni d'une vanne d'isolement pour permettre le contrôle de la qualité des eaux avant rejet au milieu naturel avec débit de 120 l/s)</li> <li>Un réseau de collecte des eaux interne (ERI) dimensionné pour évacuer une pluie de fréquence décennal 24h, conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relié à un séparateur à hydrocarbures, en amont du bassin pluvial pour assurer le traitement des eaux de ruissellement</li> <li>Un réseau de collecte indépendant au niveau de la zone d'accès des eaux de ruissellement inertes (ERI), dimensionné sur base d'une fréquence décennal 24h relié un séparateur à hydrocarbures, avant rejet au milieu via les fossés existants</li> </ul> <b>Gestion et traitement des lixiviats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion séparative des lixiviats avec un dispositif d'étanchéité, associé à un système de collecte et drainage conforme à l'AM du 15/02/2016 (barrière active, massif de drainage, réseau de drains...)</li> <li>Durée d'exploitation de la zone en cours d'exploitation en mode bioréacteur n'excédant pas 24 mois, et couverture étanche immédiate dès la fin de son exploitation par mise en œuvre d'une géomembrane, ou 6 mois au plus tard six mois après la fin de sa période d'exploitation</li> <li>Limitation de la d'exploitation ouvertes aux eaux météoriques (directement responsables de la production de lixiviats) seront limitées au maximum à 4000 m<sup>3</sup>, pour la zone ouverte en cours d'exploitation.</li> <li>Bassin de stockage des lixiviats étanche, constitué du haut vers le bas : d'une géomembrane PEHD ; d'une barrière d'étanchéité passive présentant une perméabilité égale ou inférieure à 1.10-9 m/s sur une épaisseur d'au moins 50 cm ou tout autre dispositif équivalent (conformément à l'article 11 de l'AM du 15/02/2016),</li> <li>Dimensionnement du bassin de stockage des lixiviats, sur base de la pluie décennale 15 jours consécutifs (3500 m3)</li> <li>Exploitation, en mode bio réacteur avec réinjection des lixiviats avec contrôle tous les 3 mois sur les paramètres : pH, DCO, DBO5, MES, COT,</li> </ul>	Réduction satisfaisante de l'impact	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune

Antea Group

COVED  
Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillet »  
Les Granges Gontardes (26)  
Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C

Thème	EFFETS / IMPACTS						MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT ACCEPTABLE POUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE COMPENSATION	
	Description	Positif / Nécessité	direct	indirect	temporaire	permanent	Qualification / quantification	Description des dispositions	Description	Qualification / quantification	Qualification / quantification	Description
	stations de Canche de Provence.											
Défrichement	- Destruction de l'état de boisement		X			X	Faible	- Défrichement limité au strict nécessaire selon les besoins des travaux, aussi bien en termes de surfaces (1,25 ha maximum) que de périodes d'intervention (strictement limitée) - Maintien d'une bande de débroussaillage, pour la protection contre l'incendie - Mise en place de fossés pour les eaux de ruissellement	Réduction satisfaisante de l'impact	Faible	Oui (avec compensation)	Indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
Incidence sur le site Natura 2000	- Incidences faible à nulle sur les espèces	N		X	X	X	Pas d'incidence	- Aucune dispositions particulière	-	Nul à très faible	Oui (sans compensation)	Aucune
Agriculture et activité économique, occupation du sol, urbanisme	- Pas de destruction de terrain agricole ou de vignes ou AOP/AOC/IGP Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation de l'ISDND - Pas de source de pollution, rehausse. Voir « activité de tourisme et de loisirs	N	X		X		Nul	- Aucune disposition particulière. - Pour le PLU : procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation de l'ISDND : voir déclaration de projet jointe à la procédure d'enquête publique	Sans objet-	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Biens et Patrimoine culturel	- présence de site Gallo-romain	N	X		X		Faible	- Prescription d'un diagnostic archéologie préventive	Sans objet-	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Activités de tourisimes	- présence d'un centre de tri, du GR 429 non concerné par le projet Projet au droit d'un circuit de moto cross	N	X		X		Modéré	- Recherche d'un site de substitution pour compenser la suppression de l'activité de moto cross au droit de l'emprise projet	Recherche de site de substitution par COVED	Nul si site de substitution possible	Oui (sans compensation)	Aucune
Habitats proches	- Pas d'habitat proche à moins de 1400 m du site (voir impacts liés à l'exploitation)	N	X		X		Très faible	- Voir les dispositions concernant les nuisances liées à l'exploitation		Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Feux de forêts		P	X			X	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA),</li> <li>Présence d'une clôture périphérique, fermeture du site et gardiennage, pour limiter les actes de malveillance</li> <li>Etablissements de consignes de sécurité pour prévenir les risques,</li> <li>Maintien d'une bande de débroussaillage vis-à-vis du risque incendie : débroussaillage dans une bande de sécurité aux abords de l'installation, une fois par an.</li> <li>Création d'une piste périphérique existante pour l'accès du service de secours en périphérie du site</li> <li>Réserve incendie pour les services de secours</li> </ul>	Sans objet	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Envois et odeurs	- Envois par le vent d'éléments légers, comme les papiers, les cartons d'emballage, les plastiques (source de dégradation visuelle des abords).	N	X		X		Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place de filets mobiles (ou tout système équivalent) si nécessaire, autour des casiers en exploitation et au niveau de la plateforme de déchargement,</li> <li>compactage et un recouvrement régulier des déchets par un matériau inerte pour limiter les envois,</li> <li>nettoyage périodique des abords du site et des voies d'accès et après épisode de vent fort,</li> <li>Mise en place des couvertures définitives étanches (géomembranes) avec puits verticaux pour collecte du biogaz,</li> <li>Limitation de la surface en exploitation avec couverture périodique.</li> </ul>	Réduction satisfaisante de l'impact	Très faible	Oui (sans compensation)	Aucune
Emissions sonores	- Activité et bip de recul des engins, - PL de collecte des déchets sur site (et bip de recul), claquement des bennes lors des déplacements et des verses, - Installation de traitement des lixiviats et pompes de relevage.	N	X		X		Très Faible à nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien régulier des engins et des unités de traitement</li> <li>Matériel conforme à la réglementation en vigueur</li> <li>Contrôles des émissions sonores dans le cadre de l'exploitation</li> <li>Campagne de mesures de bruit / état initial au démarrage de l'exploitation du nouveau casier.</li> </ul>	- Réduction satisfaisante de l'impact et respect des émergences sonores (AM 23/01/97)	Très faible	Oui (sans compensation) – respect de l'émergence	Aucune

Antea Group

COVED  
Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillet »  
Les Granges Gontardes (26)  
Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C

Thème	EFFETS / IMPACTS						MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT ACCEPTABLE POUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE COMPENSATION	
	Description	Positif / Nécessaire	direct	indirect	temporaire	permanent	Qualification / quantification	Description des dispositions	Description	Qualification / quantification	Qualification / quantification	Description
Emissions de poussières	- Emissions de poussières liées à la circulation des camions / engins	N					Faible	- Limitation de la vitesse de circulation sur le site. - Arrosage des pistes de circulation interne par camion-citerne par temps sec et venté pour éviter les envois de poussières			Oui (sans compensation) –	Aucune
Emissions lumineuses	- Fonctionne en période diurne / éclairage au besoin pour des raisons de sécurité (pas de fonctionnement en nocturne)	N	x		x		Nul	- Aucune disposition particulière	Sans objet	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Vibrations	- recours exceptionnel aux tirs de mines lors des travaux de terrassement le cas échéant (en cas de présence de zones indurées si elles sont rencontrées)	N	x		x		Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recours exceptionnel à l'explosif lors des travaux de terrassement le cas échéant (en cas de présence de zones indurées si elles sont rencontrées)</li> <li>Limitation de la charge unitaire avec mise à feu séquentiel de manière à limiter la vitesse particulière en dessous de 10 mm/s,</li> <li>Contrôles de vibrations lors des tirs de mines (vitesse particulière pondérée) selon l'article 22.2, de l'AM du 22/09/1994 modifié</li> <li>Adaptation de la charge unitaire avec recours aux tirs séquentiels avec micro retard pour diminuer la charge unitaire et maîtriser les vibrations</li> <li>Réalisation des tirs par des personnes habilités avec certificat</li> </ul>	Limitation au seuil de 10 mm/s	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Circulation / trafic / accès	- Faible augmentation du trafic total pendant les terrassements et sur la période jusqu'à la fin d'exploitation de Combe Jaillet 2 - Pas de modification de l'accès au site existant	N	x		x		Faible	- Aucune disposition particulière	Sans objet	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Stabilité des terrains	- Voir « Sol sous-sol »						Faible	- Voir « Sol sous-sol »	Voir « sol sous-sol »	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Gestion des déchets	Production de déchets secondaires liés à l'installation : Déchets issus de l'entretien du matériel d'exploitation (batteries, pneus, huiles de vidange, pièces d'usures spécifiques, chiffons souillés...) et déchets non dangereux valorisables de type papier carton, plastiques, métaux et bois	P	x			x	Très faible	- Elimination ou valorisation des déchets secondaires selon les filières de traitement agréées - Emission de BSDI / Registre d'entrée et procédure d'acceptation - Valorisation des flux papiers, cartons, plastiques, bois et ferrailles vers les filières agréées	Gestion des déchets dans l'objectif du Grenelle	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune
Utilisation rationnelle de l'énergie / mode de transport	- Mode de transport par voie routière - Utilisation de carburant pour le fonctionnement de l'installation		x			x	Très faible	- Suivi des consommations - Formation à l'éco conduite	Economie d'énergie fossile	Nul	Oui (sans compensation)	Aucune

## ANNEXE 8 – Estimation du coût des mesures (2 tableaux à la suite)

Antea Group

COVED

Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE  
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillet »  
Les Granges Gontardes (26)

Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C

### 5.10. Estimation des coûts des mesures et éléments de planning associés

Thème		MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	COÛT en € HT
		Description des dispositions	Éléments de planning associé le cas échéant
Milieu Physique	Sol sous-sol	<b>Stabilité géotechnique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance géotechnique avec des sondages destructifs et carottés et des sondages (3 sondages destructifs, 3 sondages carottés, 12 essais de perméabilité NFX30-423, 5 sondages équipés en piézomètre, 6 sondages à la pelle mécanique et 4 essais identification des paramètres géotechniques)</li> <li>Etude de stabilité du projet selon le profil le plus défavorable (hypothèse conservatoire), à l'aide du logiciel TALREN, en prenant en considération les caractéristiques géo-mécaniques intrinsèques des déchets (densité, cohésion, angle de frottement), pour les profils en déblais et élévation</li> <li>Etude d'équivalence de la BSP en flanc</li> </ul>	250 K€
		<b>Stabilité – conception</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude technique de conception intégrant des reconnaissances géotechniques préliminaires, une évaluation des profils de stabilité, une étude d'équivalence de la BSP et une évaluation des tassements,</li> <li>Dôme avec cote finale à 180 m NGF</li> <li>Profil type stabilité en déblais de terrassement du fond de forme à savoir : Pente en 2H/1V, avec hauteur maximum de 10 m et largeur des risbermes de 4 m,</li> <li>Profil type de stabilité du modelé : Pente en 3H/2V, avec hauteur maximum de 10 m et largeur des risbermes de 6 m, et digue de rehausse pour les 2 risbermes inférieurs en matériaux de déblais (hauteur 10 m et talus en 3H/2V)</li> </ul>	9 000 K€
	<b>Risques potentiels de contamination par des lixiviats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstitution de la barrière passive avec 1m de matériaux fins de perméabilité inférieure ou égale à <math>1.10^{-9}</math> m/s, remontée sur 2m à la base des talus, reconstitué avec des matériaux d'apport et/ou du site</li> <li>Mise en place d'une barrière active conformément à l'arrêté ministériel,</li> <li>Contrôles de mise en place de la barrière passive et active,</li> <li>Limitation de la production de lixiviats par couvertures 6 mois au plus tard après fin de la zone en exploitation (durée d'exploitation limitée à 24 mois en mode bio réacteur)</li> <li>Bassin de lixiviats étanche conforme à l'article 11 de l'AM du 15/02/2016 (barrière de sécurité passive <math>k &lt; 10^{-9}</math> m/s sur 0,50 m ou tout dispositif équivalent surmontée d'une géo membrane) dimensionné selon une pluie décennale de 15 j consécutifs;</li> <li>Unité de traitement des lixiviats par évapo concentration sous vide</li> </ul>	7 000 K€	
		<b>Risques potentiels de pollution accidentelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des matériels modernes et adaptés et un entretien régulier,</li> <li>La mise en place des produits dangereux dans des caissons fermés (armoires) équipés de capacité de rétention,</li> <li>La mise à disposition permanente pour le personnel de produits type absorbant, en cas de déversements accidentels sur le sol,</li> <li>Des séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement interne</li> <li>Une aire de ravitaillement en hydrocarbures étanche et en rétention, reliée à un séparateur à hydrocarbures</li> </ul>	250 k€
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions pour gestion des éventuelles venues d'eau souterraine (collecte, drainage et contrôle avant rejet)</li> <li>Idem « sol et sous-sol » risques de pollution accidentelle + contamination des lixiviats</li> <li>Maintien du réseau de surveillance des eaux souterraines en l'état</li> </ul>	500 K€

Antea Group

COVED

Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » Lieu-dit « La Combe Jaillet »

Les Granges Gontardes (26)

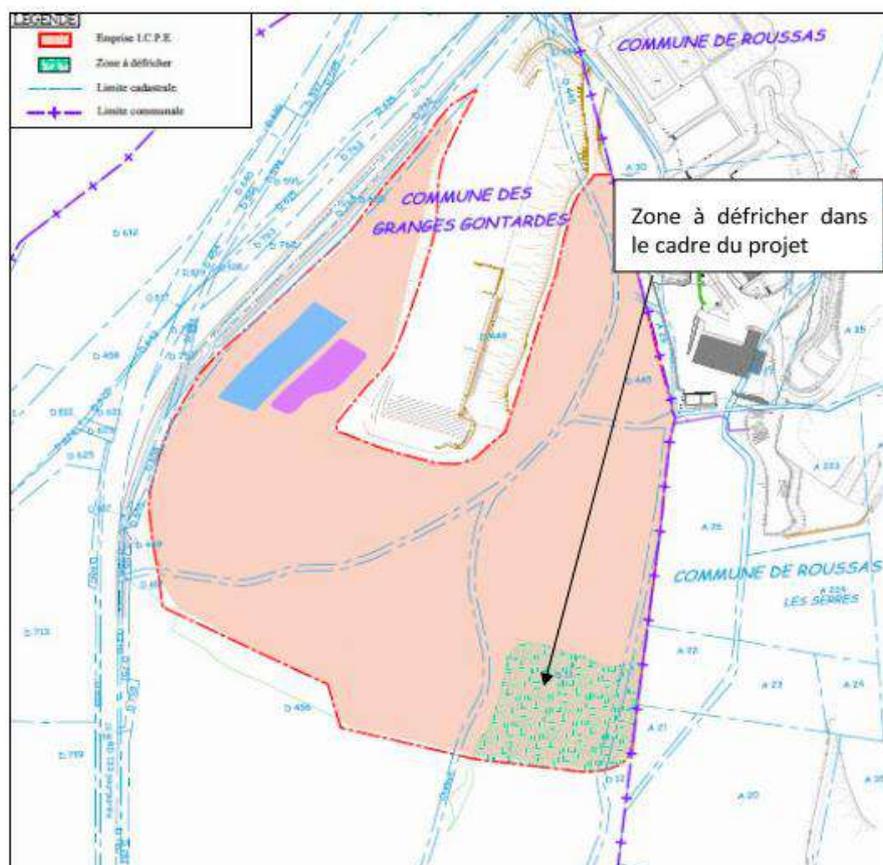
Pièce 3 : Etude d'impact – A 85510 /C

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau de suivi piézométrique (1 amont + 2 aval)</li> <li>Programme analytique d'analyses physico chimiques trimestrielles et annuelles sur les paramètres de l'AM du 14/01/2005 et l'AM du 15/02/2016.</li> </ul>	
Eaux superficielles	<p><b>Gestion des eaux ruissellement interne et externe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion indépendante des eaux de ruissellement extérieures (ERE) par un système de fossés périphériques dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale (art 14 AM du 15 02 2016)</li> <li>Un bassin pluvial des eaux interne (ERI) dimensionné pour collecter et tamponner une pluie décennale, d'un volume utile minimal de 6 450 m<sup>3</sup> (bassin étanche et muni d'une vanne d'isolement pour permettre le contrôle de la qualité des eaux avant rejet au milieu naturel avec débit de 120 l/s)</li> <li>Un réseau de collecte des eaux interne (ERI) dimensionné pour évacuer une pluie de fréquence décennale 24h, conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relié à un séparateur à hydrocarbures, en amont du bassin pluvial pour assurer le traitement des eaux de ruissellement</li> <li>Un réseau de collecte indépendant au niveau de la zone d'accès des eaux de ruissellement inertes (ERI), dimensionné sur base d'une fréquence décennale 24h relié un séparateur à hydrocarbures, avant rejet au milieu via les fossés existants</li> </ul> <p><b>Gestion et traitement des lixiviats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion séparative des lixiviats avec un dispositif d'étanchéité, associé à un système de collecte et drainage conforme à l'AM du 15/02/2016 (barrière active, massif de drainage, réseau de drains...)</li> <li>Durée d'exploitation de la zone en cours d'exploitation en mode bioréacteur n'excédant pas 24 mois, et couverture étanche immédiate dès la fin de son exploitation par mise en œuvre d'une géomembrane, ou 6 mois au plus tard six mois après la fin de sa période d'exploitation</li> <li>Limitation de la d'exploitation ouvertes aux eaux météoriques (directement responsables de la production de lixiviats) seront limitées au maximum à 4000 m<sup>2</sup>, pour la zone ouverte en cours d'exploitation.</li> <li>Bassin de stockage des lixiviats étanche, constitué du haut vers le bas : d'une géomembrane PEHD ; d'une barrière d'étanchéité passive présentant une perméabilité égale ou inférieure à 1.10-9 m/s sur une épaisseur d'au moins 50 cm ou tout autre dispositif équivalent (conformément à l'article 11 de l'AM du 15/02/2016),</li> <li>Dimensionnement du bassin de stockage des lixiviats, sur base de la pluie décennale 15 jours consécutifs (3500 m<sup>3</sup>)</li> <li>Exploitation, en mode bio réacteur avec réinjection des lixiviats avec contrôle tous les 3 mois sur les paramètres : pH, DCO, DBO5, MES, COT, hydrocarbures totaux, chlorure, sulfate, ammonium, phosphore total, métaux totaux, N total, CN libres et phénols</li> <li>Traitement des lixiviats du projet LCJ3, à partir de l'unité de traitement par évapo concentration sous vide, existant et autorisée pour une capacité maximale de 20 000 m<sup>3</sup> par an (soit 2,35 m<sup>3</sup>/h),</li> </ul>	<p>500 K€</p> <p>2 500 K€</p>
Incidence sur inondabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des eaux de ruissellement, des eaux pluviales et résiduaires de manière à éviter tout impact quantitatif +cf. « Eaux superficielles »</li> </ul>	Inclus dans les eaux superficielles

## ANNEXE 9 – Conditions pour zone à défricher (rappelées ci-après sur les 2 pages à la suite)

Pièce 1 : Dossier Administratif- A 85510/C

L'emprise du défrichement porte sur 1,25 hectares environ. Le formulaire de demande CERFA est joint en Annexe 4 avec les éléments nécessaires à la demande au titre du Code du défrichement.



Antea Group

COVED

Dossier de demande d'autorisation environnementale – ICPE

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » lieu-dit « La Combe Jaillet »  
Les Granges Gontardes (26)

**Pièce 1 : Dossier Administratif– A 85510/C**

*2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;*

*3° L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent ;*

*4° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.*

*L'autorité administrative compétente de l'Etat peut également conditionner son autorisation à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5.*

*Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du présent code, dans la limite du plafond prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012"*

**Les éléments concernant le défrichement sont joints en annexe 4.**

**COVED s'acquittera de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement requis comme condition à l'autorisation de défrichement selon la circulaire DGPE/SDFCB/2015-656 du 29-07-2015.**

## **9.9. Permis de construire**

Le projet ne nécessite pas le dépôt de permis de construire.

## **9.10. Avis du maire et du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le terrain**

COVED sollicite l'avis de la Mairie des Granges Gontardes et des propriétaires des terrains concernés, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article (D181-15-2-11° -ex R512-6 du Code de l'Environnement) joint en Annexe 2 du dossier.

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

## ANNEXE 10 – Projet d'Arrêté Préfectoral instituant les SUP (6 pages à la suite)

REÇU LE

10 AVR. 2019

TOULOUSE - MONTAUDRAN

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement  
Affaire suivie par :  
Pascal BRIE / Stéphane LETIZI

Tél. : 04-26-52-22-08  
Fax : 04-26-52-21-62

Mail : stephane.letizi@drome.gouv.fr

Valence, le

### **Projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED, située aux GRANGES GONTARDES**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31 à R. 515-31-7, R. 515-91 à R. 515-97 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-1187 du 5 mars 2002 autorisant la société COVED CENTRE EST à exploiter jusqu'au 31 décembre 2012, dans le périmètre du site de stockage de déchets non dangereux situé à ROUSSAS (26230), au lieu-dit « Combe Jaillet », des casiers dédiés aux déchets d'amiante-ciment et d'amiante lié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 autorisant la société COVED CENTRE EST à exploiter jusqu'au 1er janvier 2022 une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de ROUSSAS au lieu-dit « Combe Jaillet » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-0899 du 22 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 et autorisant la société COVED à exploiter sur l'ISDND susvisée une installation de valorisation électrique de biogaz ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°08-3140 du 21 juillet 2008 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°05-0221 du 14 janvier 2005 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-0110 du 14 janvier 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 et autorisant la société COVED à exploiter une installation de remise en circulation de lixiviats dans le massif de déchets stockés de l'ISDND susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-0378 du 2 février 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 sur l'origine géographique des déchets collectés dans l'ISDND susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011207-0028 du 26 juillet 2011 mettant à jour les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables à l'ISDND susvisée, autorisant une extension et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°05-0221 du 14 janvier 2005 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013177-0015 du 26 juin 2013 relatif à la prolongation de l'exploitation du casier de stockage de déchets d'amiante lié et actant un plan de décroissance des tonnages de déchets non dangereux annuellement reçus dans l'ISDND susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015063-0020 du 4 mars 2015 relatif à la prolongation de l'exploitation du casier de stockage de déchets d'amiante lié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018355-0003 du 19 décembre 2018 portant augmentation du volume de déchets non dangereux accueillis par la société COVED à ROUSSAS ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance présenté le 5 novembre 2018 par la société COVED, portant sur l'accueil dans l'établissement susvisé :

- Pour l'année 2018, non pas 100 000 tonnes mais 110 000 tonnes de déchets non dangereux ;
- Pour les 3 années suivantes, non pas 100 000 tonnes mais 115 000 tonnes de déchets non dangereux ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COVED le 31 août 2017, modifiée et complétée les 2 mai, 1<sup>er</sup> octobre et 5 novembre 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune des GRANGES GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », dans les parcelles cadastrées D11, D12, D445, D449, D456 et chemins, pour une superficie totale de 130 585 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le dossier joint à la demande, en particulier sa pièce 7 intitulée « Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) », en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans un périmètre de 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-visée ;

**Vu** la transmission du projet d'arrêté, le 3 avril 2019, à l'exploitant, à la mairie de ROUSSAS, à la mairie des GRANGES GONTARDES ainsi qu'aux propriétaires des terrains concernés.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exploitation de l'installation sus-visée, d'instituer des servitudes portant sur les restrictions d'usage, sur la base du dossier présenté ;

**CONSIDÉRANT** que l'institution de ces servitudes permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est institué, à la demande de la société COVED, dont le siège social est situé 9, avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31 400), des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune des GRANGES GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », dans les parcelles cadastrées D11, D12, D445, D449, D456 et chemins, pour une superficie totale de 130 585 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique**

Ces servitudes d'utilité publique sont définies à l'article 3, elles s'étendent aux parcelles listées en annexe 1 au présent arrêté, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de 200 m de rayon autour de la limite d'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux demandée le 31 août 2017. Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : Nature des servitudes d'utilité publique**

L'utilisation des terrains listés en annexe 1 au présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de l'installation de stockage de déchets sus-visée.

### **Restrictions d'usage :**

1. Interdiction d'implantation de constructions à usage d'habitation ;
2. Les constructions actuellement autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme, qui ne sont pas à usage d'habitation, le resteront sous réserve que ces dernières n'engendrent pas de risques supplémentaires, liés à l'incendie ou à l'explosion, pouvant affecter l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
3. Autorisation des activités existantes (centre de tir) et des activités compatibles avec l'activité de stockage des déchets non dangereux ;
4. Autorisation des opérations de débroussaillage rendues nécessaire vis-à-vis de la réglementation pour la protection contre l'incendie dans une bande de 50 m autour du site.

## **ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique**

Les servitudes sont instaurées à compter de la notification du présent arrêté et maintenues pendant la durée d'exploitation et de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux demandée le 31 août 2017.

Les servitudes ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

## **ARTICLE 5 : Annexion au plan local d'urbanisme**

Les présentes servitudes sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de ROUSSAS et des GRANGES GONTARDES, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 6 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants**

Si les parcelles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

## **ARTICLE 7 : Indemnisation**

Les préjudices directs, matériels et certains, résultant de la servitude et subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayants droits, peuvent être indemnisés.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à compter de la notification de la servitude.

#### **ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

#### **ARTICLE 9 : Notification**

Le présent arrêté est notifié par le préfet de la Drôme aux maires des communes de LES GRANGES GONTARDES et de ROUSSAS, ainsi qu'aux propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de LES GRANGES GONTARDES, Monsieur le maire de ROUSSAS, et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de LES GRANGES GONTARDES, à la mairie de ROUSSAS et à la société COVED.

Valence, le

Le Préfet,

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°..... du .....**  
**Liste des parcelles concernées par les servitudes**

C. des Granges Gontardes	Surface (m2)	Inclus dans APPB*	Usage actuel	Propriétaire	Adresse	
D	646	149	non	talus, voirie	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	648	86	non	talus végétalisé	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	444	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	445	2 465	non	moto-cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	652	217	non	voirie	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	449	36 480	non	Stand de tir, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	762	5 946	non	bois, RD133pp	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	763	2 155	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	764	2 420	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	615	492	non	talus, bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	591	691	non	LGV (voie ferrée)	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	655	5 523	non	bois, chemin	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	594	362	non	LGV (voie ferrée), bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	596	830	non	LGV (voie ferrée), bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	454	2 113	non	LGV (voie ferrée), bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	612	15 367	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	611	2 185	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	458	10 191	non	bois, voie ferrée	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	638	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	618	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	656	totalité	non	bois, voirie	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	617	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	752	totalité	non	bois, RD133pp	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	753	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	642	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	620	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	621	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	622	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	623	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	624	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	625	2 215	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	657	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	658	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	754	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	755	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	457	totalité	non	chemin	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	660	totalité	non	Agriculture	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	659	1 079	non	Agriculture	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	757	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	756	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	758	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	759	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	760	250	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	761	514	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	RD 133 pp	6 187	non	voirie		
D	713	18 617	non	Agriculture	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	719	2 851	non	Agriculture	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	456	50 529	oui	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	11	23 893	oui	bois, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	12	3 872	oui	bois, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	Chemins	2 734				

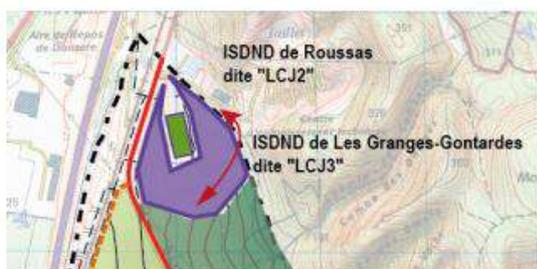
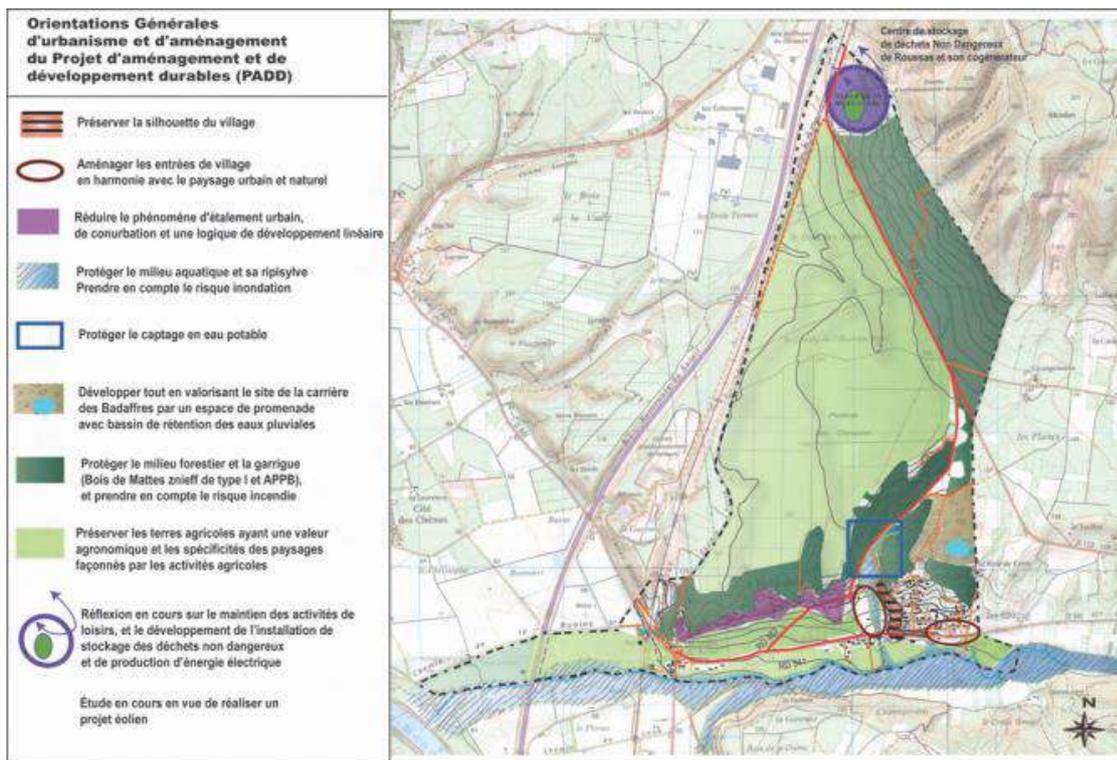
\* : Arrêté préfectoral de protection de biotope

Commune de Roussas	Surface (m2)	Inclus dans APPB*	Usage actuel	Propriétaire	Adresse
A 237	16 955	oui	Parking et bassin de Roussas 2	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 30	4 864	non	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A 28	21 947	non	batiment Roussas 2	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 29	totalité	non	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A 27	2 469	non	batiment Roussas 2	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 34	1 008	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A 35	22 708	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A 26	totalité	non	bois	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 223	totalité	non	plate forme valorisation	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 224	9 506	oui	bois	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 22	totalité	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A 23	totalité	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A 24	2 438	oui	bois	Edouard PALMIER	17 bd Gambetta 84 500 BOLLENE
A 21	totalité	oui	bois	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
A 20	19 859	oui	bois	COVED	325 Combe Jallet 26230 ROUSSAS
Cours d'eau	649				
Chemins	3 774				

\* : Arrêté préfectoral de protection de biotope

## ANNEXE 11 - schéma relatif aux orientations générales

En ce qui concerne le schéma relatif aux **orientations générales** qui vient illustrer le texte du PADD du PLU, le dessin qui spatialise les principes du projet de l'ISDND dite «LCJ3» de la Commune de Les Granges-Gontardes est modifié pour être représenté de la façon suivante :



Projet de l'ISDND de Les Granges-Gontardes dite "LCJ3" au lieu-dit "La Combe Jaillet" en limite de l'ISDND de Roussas dite "LCJ2", avec conservation en l'état des installations du stand de tir

Extrait du schéma d'orientations, et de sa légende modifiés.

## ANNEXE 12 - Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives (3 tableaux à la suite)

Thèmes	Caractéristiques principales de l'état initial de l'environnement	Principaux enjeux	Objectifs de la Création d'un secteur Ui	Incidences positives des orientations	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
<b>Sol</b>	Le substrat géologique est composé de formations fluvioglaciales, surmontées de colluvions argilo-calcaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur Ui s'insère dans la partie la plus plane de la topographie au pied de la colline, à l'interface avec la plaine.</li> <li>- Le sol de type alluvionnaire est perméable, et sa nature géologique répond à l'objectif de limiter et de réduire les infiltrations.</li> </ul>	Le secteur Ui permet l'utilisation et le recyclage de parcelles de terrains déjà artificialisées et transformées par les aménagements des pistes de l'auto et du moto cross.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sol existant n'est pas pollué selon les données disponibles.</li> <li>- La création du secteur Ui n'engendre pas de réduction de terres fertiles ayant une valeur agronomique, une consommation et une artificialisation supplémentaire de sols.</li> <li>- Le programme d'aménagement ne prévoit pas un apport de terres extérieures au site.</li> <li>- Le Dôme est positionné à la cote finale de 180 m NGF, dans une partie moins visible du relief, et ses pentes sont stabilisées par des remblais issus des travaux d'affouillements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissances géotechniques avec sondages destructifs et carottés (3 sondages destructifs, 3 sondages carottés, 12 essais de perméabilité NFX30-423, 5 sondages équipés en piézomètre, 6 sondages à la pelle mécanique et 4 essais identification des paramètres géotechniques).</li> <li>- Réalisation d'une étude de stabilité du projet selon le profil le plus défavorable (hypothèse conservatoire), à l'aide du logiciel TALREN, en prenant en considération les caractéristiques géo-mécaniques intrinsèques des déchets (densité, cohésion, angle de frottement), pour les profils en déblais et élévation.</li> <li>- L'aménagement d'un système de gradins dans le sens de la topographie générale pour limiter l'impact visuel des installations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation est soumise à des analyses et des bilans techniques.</li> <li>- Des relevés seront effectués notamment sur l'évolution des pentes du dôme et la dégradation des déchets. Les relevés seront mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</li> <li>- Un relevé annuel sera inclus dans le rapport d'exploitation.</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La nappe phréatique du Rhône éloignée n'est pas au contact avec le milieu du site du secteur Ui.</li> <li>- La zone Ui n'est pas traversée par des cours d'eau, des combes et des talwegs, et n'est pas concerné par les phénomènes de crues et d'inondations.</li> <li>- Le secteur Ui n'est pas traversé par des nappes d'eaux souterraines.</li> <li>- Les périmètres de protection des captages en eau potable sont éloignés du site, et ne sont pas en relation fonctionnelle avec le bassin de ruissellement du site.</li> </ul>	La préservation de la qualité de l'eau.	La réalisation d'un projet d'une nouvelle ISDND dans le respect de la réglementation et des normes en matière de préservation de la qualité des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ISDND ne prévoit aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</li> <li>- Le projet intègre des mesures visant à limiter les incidences sur le bassin versant du Rhône.</li> <li>- Le projet ne prévoit aucun rejet de lixiviats dans le milieu naturel.</li> <li>- Les eaux de ruissellement sont collectées de manière à ne pas porter atteinte quantitativement et qualitativement sur la qualité des eaux.</li> <li>- Les bassins de stockage de lixiviats sont dimensionnés en adéquation avec les volumes produits et prétraités.</li> <li>- Les diverses installations (fond de casier, flancs, barrières passives et actives) disposent d'une imperméabilité renforcée par une couche de matériaux de terre, et sont équipés de dispositifs de géomembranes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imperméabilisation est renforcée par la mise en place de couches de matériaux pour créer une barrière et empêcher les infiltrations d'eau.</li> <li>- La gestion séparative des lixiviats est assurée par un dispositif d'étanchéité, associé à un système de collecte et drainage conforme à l'AM du 15/02/2016 (barrière active, massif de drainage, réseau de drains...), et l'aménagement d'un bassin étanche.</li> <li>- L'exploitation ouverte aux eaux météoriques, directement responsables de la production de lixiviats, est limitée au maximum à 4000 m<sup>2</sup>, pour la zone ouverte en cours d'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre du suivi environnemental, le site disposera d'un réseau permettant le contrôle des eaux souterraines, des rejets liquides avant rejet au milieu récepteur (mise en place de 3 piézomètres).</li> <li>- Les mesures de prévention et de protection envisagées permettront de prévenir toute infiltration dans les sols et le sous-sol et de maîtriser l'impact du site, contrôler l'imperméabilité.</li> <li>- Le programme de surveillance du milieu permettra de détecter d'éventuelles pollutions.</li> <li>- Les seuils définis par l'arrêté préfectoral seront respectés.</li> </ul>

Thèmes	Caractéristiques principales de l'état initial de l'environnement	Principaux enjeux	Objectifs de la création d'un secteur Ui	Incidences positives des orientations	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
<b>Climat</b>	Le site de la zone Ui est dans un espace géographique de la vallée du Rhône où soufflent des vents principalement dans une direction Nord-Sud	Les odeurs pouvant être véhiculées par les vents, restent perceptibles uniquement aux abords du site.	La poursuite des activités de l'ISDND de Roussas avec la prise en compte de la problématique des odeurs et des envois dans l'environnement du site.	Le site est implanté en contrebas de l'ISDND de Roussas, dans une situation de la topographie protégée des vents, au contact de la plaine.	Le secteur Ui est éloigné des habitations et des espaces à vocation économique où travaillent des habitants du bassin de vie.	Mesures des vents et des odeurs par les organismes compétents.
<b>Air</b>	L'air dans ce secteur de la vallée du Rhône, à proximité de l'Autoroute A7 et de la RN 7 est concerné par des phénomènes de pollutions en particulier des particules fines et du CO2 produit par la circulation des véhicules motorisés. Les mesures prises annuellement au niveau de l'ISDND de Roussas donnent des précisions sur la typologie et la quantité des rejets atmosphériques engendrés par le fonctionnement de l'installation existante. La question des odeurs, des poussières et des nuisances olfactives éventuelles, en lien avec le fonctionnement de ce type d'installation, est appréhendée dans l'étude d'impact.	La maîtrise des rejets de gaz dans l'atmosphère engendrés par les installations, ainsi que les odeurs, les poussières, et les envois. Des solutions techniques sont intégrées au projet pour réduire ces phénomènes.	La création d'une nouvelle ISDND a pour incidence d'amoindrir les effets sur l'air et l'atmosphère dans la mesure où la surface d'enfouissement de l'ISDND «LCJ3» est de taille plus réduite que pour l'ISDND «LCJ2».	La superficie de la zone Ui correspond à une capacité d'enfouissement et de production de lixiviats nécessaires au bon fonctionnement du système de production d'énergie électrique.  L'implantation d'une nouvelle ISDND dans la zone Ui s'attache à respecter des dispositions pour gérer la problématique des odeurs, des poussières et des envois.	- Réalisation d'une étude pour augmenter la capacité de valorisation du biogaz et installer un nouveau moteur. - Mise en place d'un réseau de collecte et d'élimination des biogaz. - Mise en place d'un recouvrement régulier sur le front d'enfouissement, d'une zone active de stockage limitée au strict minimum, et d'une couverture étanche, de filets mobiles autour des casiers, compactage, recouvrement régulier des déchets par un matériau inerte pour limiter les envois, nettoyage périodique des abords du site et des voies d'accès et après épisode de vent fort.	Contrôle par un laboratoire et des organismes spécialisés en matière d'ISDND.
<b>Bruit</b>	Le secteur Ui est situé au sein d'un espace touché par des nuisances sonores en relation avec la présence d'infrastructures de transports terrestres lourdes et la présence de flux de circulation automobile importants. La présence du bruit dans la zone Ui de l'ISDND «LCJ2» de Roussas est générée par la circulation des voitures, camions et engins.	La présence de la nouvelle ISDND ne doit pas créer de nouvelles nuisances sonores.	La zone Ui prévue pour l'installation de la nouvelle ISDND est éloignée des habitations, et permet une prise en charge des déchets du bassin de chalandise, en limitant les déplacements et le bruit.	La problématique du bruit est intégrée à la conception du projet, et des solutions techniques adaptées sont présentées dans l'étude d'impact.	- Limitation de la vitesse de circulation sur le site. - Entretien régulier des engins et des unités de traitement. - Matériel conforme à la réglementation en vigueur. - Contrôles des émissions sonores dans le cadre de l'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur, avec la réalisation d'une campagne de mesures.	Contrôle les organismes spécialisés en matière d'ISDND.
<b>Risques</b>	Le site couvert par le secteur Ui est concerné par le risque sismique, de retrait et gonflement des argiles, d'incendies de forêts, et technologiques en relation avec la présence du site nucléaire du Tricastin, et le transport de matières dangereuses sur l'A7.	Les risques liés au fonctionnement de l'installation ont fait l'objet d'une évaluation.	Le secteur Ui n'engendre pas la production de nouveaux risques pour les populations locales.	La dimension des risques est bien prise en compte dans l'ensemble des parties de la future installation.	Les mesures sont intégrées à la conception d'ensemble et sont prescrites dans l'étude d'impact.	Le DDAE, le suivi de la réalisation des aménagements et du fonctionnement de ce type d'installation se font dans le respect des contraintes en vigueur en lien avec les caractéristiques d'une ICPE.

Thèmes	Caractéristiques principales de l'état initial de l'environnement	Principaux enjeux	Objectifs de la création d'un secteur Ui	Incidences positives des orientations	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur d'implantation de l'ISDND de Roussas est visible depuis des points de vue lointains.</li> <li>- Le secteur Ui destiné à accueillir le nouvelle ISDND «LCJ3» occupe un secteur dans la topographie, au pied de la colline, dont la visibilité est moindre.</li> <li>- La trame végétale, présente aux abords du site, mérite d'être préservée pour sa qualité paysagère, sa capacité à masquer les installations et à servir d'habitat pour la faune locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impact visuel de la zone Ui et de l'ISDND depuis de perspectives visuelles proches notamment depuis la RD 133 et lointaines.</li> <li>- La préservation de la structure du paysage.</li> </ul>	La création du secteur Ui, l'implantation d'une nouvelle ISDND dans un espace où la topographie a été remodelée et le couvert végétal transformé, pour aménager les pistes de l'auto et moto cross, aura des conséquences de moindre importance sur un paysage déjà artificialisé.	Le projet de l'ISDND «LCJ3» dans le secteur Ui a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère en vue d'inscrire au mieux les aménagements (dôme, gradins, talus, bassins) dans le site et son paysage dominé par la présence du relief et du bois de chêne vert.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation du merlon le long de la D133, le maintien des buttes végétalisées et des haies.</li> <li>- Le phasage d'exploitation avec une zone d'exploitation limitée.</li> <li>- La présence de diguette à l'avancement qui permettra de masquer le front de déchets depuis les points de perception selon l'axe « Sud » de perception dynamique et l'axe « Ouest » depuis les perceptions statiques (habitations).</li> <li>- Remise en état progressive avec l'exploitation de mise en place de la couverture provisoire et d'une couverture définitive.</li> </ul>	Suivi des aménagements par les structures et organismes compétents.
<b>Flore et faune Corridor Écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le milieu présent dans le secteur Ui est fortement anthropisé et artificialisé par des aménagements et la circulation de véhicules motorisés sur le site de l'auto et moto cross.</li> <li>- La flore et la faune identifiées sur le site sont des espèces communes.</li> <li>- Le bois des Mattes qui se développe autour du secteur Ui est couvert par le périmètre d'une ZNIEFF de type I, et un APPB.</li> </ul>	La préservation des milieux naturels et des corridors écologiques présents aux abords et en périphérie de la zone Ui.	La création du secteur Ui pour réaliser l'ISDND «LCJ3» de Les Granges-Gontardes ne prévoit pas de réduction des espaces naturels existants qui dans le PLU sont classés en N zones naturelles et forestières.	La préservation dans la zone Ui et le projet de la trame végétale présente sur le site et ses abords permet de maintenir le fonctionnement de l'écosystème et des corridors écologiques.	Les différentes mesures ont été déterminées par Evinerude, et sont annexées à l'étude d'impact. Les mesures spécifiques aux milieux sont précisées dans les différentes phases du programme d'aménagement pour limiter le dérangement de la vie de la faune, empêcher le développement des espèces invasives, éviter l'accès de la faune aux bassins, reconstituer les milieux semi-ouverts, et la végétation, entretenir le site notamment après la cessation de l'activité, gestion du défrichement.	Réalisation d'observations par des associations agréées, des organismes et des structures spécialisées dans le suivi de travaux.
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	Le secteur Ui n'est pas couvert par des mesures de protection (sites, MH, ZPPAUP-AVAP-SPR), et selon la carte archéologique des traces ont été mises au jour dans le secteur de la zone Ui.	La réalisation d'un diagnostic archéologique avant la réalisation des travaux de l'ISDND «LCJ3»	Le secteur Ui peut présenter des traces d'occupation ancienne, qui seront mises au jour lors du diagnostic archéologique.	La connaissance de traces archéologiques dans ce secteur.	Le diagnostic archéologique permettra d'identifier la densité et les spécificités des traces.	Suivi du dossier par le SRA.

## ANNEXE 13 – La continuité du service



## ANNEXE 14 relevé mesures des paramètres eaux

Date	pH	Température	Conductivité	Matières en suspension (MES)	DCO	DBO <sub>5</sub>	Carbone Organique Total (COT)	Azote Kjéhlal	Ammonium (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )	Azote global (NGL)	Nitrate (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )	Nitrite (NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> )	Phosphore (P)	Chlorure (Cl <sup>-</sup> )	Sulfate (SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> )	Fluorure (F <sup>-</sup> )	Magnésium (Mg <sup>2+</sup> )	Calcium (Ca <sup>2+</sup> )	Potassium (K)	Sodium (Na)	Aluminium (Al)	Arsenic (As)	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Chrome VI (Cr <sup>VI</sup> )	Cuivre (Cu)	Etan (Sn)	Fer (Fe)	Manganèse (Mn)	Mercurie (Hg)	Nickel (Ni)	Ploomb (Pb)	Zinc (Zn)	Hydrocarbures	Organo-Halogénés Aroématiques	Cyanure (CN)	Indos Phénol	Coliformes Totaux	Escherichia Coli	Entérocoques NPP	Salmonella	Phosphates (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )	BTEX Totaux	HAP Totaux	PCB
	Unité pH	°C	µS/cm	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l
<b>Piézo Batiment - Eau souterraine - Amont</b>																																													
25/02/19	7,3	12,4	1290	<2	<30	0,5	2	<0,5	0,07		37	<0,01		88	46		2,2	200	0,42		156	0,3	0,01	8,7		5,6	<0,5	0,145	3,1	<0,05	15,3	1,1	18,9	<0,1	0,04			<30	<30	<60	absence		<1	0,01	< LQ
09/09/19	6,8	14,5	1065	<5	<30	0,6	1,5	<0,5	0,3		8,5	<0,01		73	26		2,2	200	0,64		109	0,79	<0,025	11		5,6	<0,5	0,585	7	0,09	5	2,9	20	<0,1	<10	<5	<0,001	<30	<60	<60	absence		<1	0,01	0,0008
<b>Piézo Bassin - Eau souterraine - Aval</b>																																													
25/02/19	7,3	13,2	812	<2	<30	1,7	0,9	<0,5	0,06		16	<0,01		33	16			180	0,28	1,9	88	0,3	0,01	<0,1		<0,5		0,009		<0,05	0,6	0,42	7	<0,1	<0,01	<5	<0,001	<30	<60	<60	absence	<0,1	<1	0,02	< LQ
09/09/19	6,9	14,3	748	3	<30	1	0,96	<0,5	0,19		4,7	<0,001		25	16		1,9	120	0,33		23	0,3	0,01	<1		3,2	<0,5	0,022	0,8	<0,05	1,1	0,6	7,7	<0,1	<10	<5	<0,001	<30	<60	<60	absence	<0,1	<1	0,01	0,0004
<b>Piézo Stand Tir - Eau souterraine - Aval</b>																																													
19/09/18	7,3	16,2	741	17	<30	0,9	<0,5	<0,5	0,1		22	<0,01		25	24						736	0,5	0,01	2,3		<0,5		0,988	8,6	<0,05	1,1	0,4	2,1	<0,1	<0,01	<5	<0,001	terrestre	terrestre	<1	absence	<1	0,01	< LQ	
25/02/19	7,3	16,1	667	83	<30	0,6	0,97	<0,5	0,13		20	<0,01		20	20		1,6	120	0,66		774	0,2	<0,1	2		<5		0,573	4	<0,05	2	0,3	66	<0,1	<0,01	<5	<0,001	<30	<60	60		<1	0,02	< LQ	
<b>Seuils de rejet des eaux de ruissellement</b>				100	300	100	70			30			10									100	200		100					50	500		10	1	100	0,1									
<b>Bassin - Eau de ruissellement</b>																																													
11/03/19	8,3		919	23	44	7	13	4,2	1,8	5,5	1,2	0,072	0,19	17	14	0,08					350	1,6	<1	2,5		6,8	13	0,47	96	<0,5	4,1	<10	44	<0,1	0,022	<5	<1								
09/04/19	7,7		317	7	37	3	10	3,4	1,8	4	0,51	0,054	<0,1	16	16	0,1					120	1	<1	<2		4,1	<10	0,32	81	<0,5	<3	<10	46	<0,1	0,013	<5	<1								
13/05/19	7,7		297	10	30	3	10	3,8	2,8	4,2	0,29	0,093	0,1	11	12	0,08					350	2	<1	<2		3,7	<10	1,2	77	<0,5	4,7	<10	38	<0,1	0,002	<5	<1								
09/09/19	9,1		486	71	192	21	62	16	8,1	16	<1,129	<0,03	0,79	34	39	0,14					800	9	<1	2,5		7,1	<10	2,7	170	<0,5	29	<10	32	<0,1	0,074	<5	<1								
<b>Bassin lixiviat - Lixiviat</b>																																													
07/01/19	8,5	2,1	10 900	97	3 823	300	1 500	1 050	940	1 050	<0,113	<0,03	9	1 470	37	<0,5					<1 000	128	<10	550		<20	400	3,5	66	<0,5	93	<100	90	<0,1	0,86	<5	0,208								
25/02/19	8,2	6,1	1 780	30	4 993	370	1 740	1 140	210	1 140	<0,586	<0,015	13	2 060	63	<5					1050	196	<1	860		14	510	4,8	66	<5	140	<10	82	<0,1	1	<5	0,287								
14/06/19	8,5	19	23800	54	7450	580	2700	1770	1480	1770	3,6	<0,304	20	3230	<5	<0,5					1420	313	<10	1310		<20	980	7	66	<0,5	200	<100	150	0,93	0,97	11	0,51								
09/09/19	8,2	21,4	1050	110	13025	1380	4110	2410	1370	2410	<1,129	<0,152	14	5450	38	<5					<10 000	510	<100	1110		<200	<1000	73	<200	0,6	<300	<1000	<300	0,53	3,2	20	0,723								